



Chardonnens Jean-Daniel

Régulation des cormorans et reconstitution de la faune piscicole

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.06.19

Transmission au CE : *19.06.19

Dépôt et développement

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat :

- > d'utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour réguler de façon efficace la prolifération des cormorans. Le cas échéant augmenter les ressources nécessaires ;
- > d'approcher les autorités fédérales et les cantons partenaires pour trouver une solution adéquate et globale à ce problème ;
- > de mettre tout en œuvre pour reconstituer rapidement la faune piscicole.

Les cris d'alarme lancés par les pêcheurs professionnels doivent être entendus. Ceux-ci s'inquiètent pour leur avenir et font régulièrement savoir que la situation se détériore. Durant ces deux dernières années, le fruit de leur pêche a diminué de moitié, mettant ainsi les pêcheurs professionnels dans une situation économique difficile. Selon une estimation, les cormorans prélèvent près de 500 tonnes de poissons chaque année. Ils endommagent également les filets, causant ainsi des pertes financières considérables. A la suite de l'interpellation 18.3942 faite par le Conseiller national Pierre-André Page auprès du Conseil fédéral, il s'avère que ce sont les cantons qui sont responsables de réguler l'oiseau en question.

Dans la révision de l'ordonnance en 2012, le Conseil fédéral a étendu la chasse de septembre à février, prolongeant ainsi d'un mois par rapport à la situation précédente afin d'offrir aux cantons encore plus de possibilités d'adapter les populations au milieu naturel. Par ailleurs, les cantons peuvent autoriser en tout temps le tir de cormorans isolés qui causent des dégâts importants aux filets tendus, ceci également à partir de bateaux à moteur.

Les derniers recensements font état de 1200 couples nicheurs sur la rive-sud du lac de Neuchâtel, répartis dans trois colonies localisées dans la région du Fanel et de Champ-Pittet. Ce sont des réserves où la régulation est interdite avant la période de reproduction. Selon les pêcheurs, on peut facilement y rajouter entre 500 et 1000 cormorans de passage qui ne nichent pas autour du lac mais qui provoquent les mêmes nuisances. Dans les réserves, les cantons peuvent prévoir des exceptions lorsque les circonstances le demandent sous de nombreuses conditions.

Les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel ont émis une telle demande en 2010 qui avait été acceptée par l'Office fédéral de l'environnement, mais malheureusement rejetée par le Tribunal administratif fédéral pour le motif que les cantons n'avaient pas suffisamment étayé l'argumentation en faveur du fait qu'il y avait un préjudice, que le montant du dommage était trop faible et que les mesures de prévention des dégâts n'avaient pas été convenablement appliquées. On ne parlait alors que de 250 couples nicheurs. Dans sa réponse à Monsieur Page, le Conseil fédéral rappelle que les cantons sont libres de déposer une nouvelle demande sur des bases plus solides, et considère que l'actuel cadre légal est adéquat.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).